

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1849

présenté par

Mme Pasquini, Mme Arrighi, Mme Sas, Mme Taillé-Polian, M. Thierry, M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Belluco, Mme Rousseau, Mme Regol, M. Raux, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Julien-Laferrière, M. Iordanoff, Mme Garin, M. Fournier, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain et M. Bayou

-----

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	500 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	500 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
<b>TOTAUX</b>	500 000	500 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer un fonds pour permettre aux établissements de mettre en place des projets d'éducation à l'alimentation.

Aujourd'hui, en France, 17 % des enfants sont en surpoids ou obèses. Derrière ce chiffre, se cachent de nombreuses inégalités sociales et territoriales : près de 25 % des enfants dont les parents ont un diplôme inférieur au baccalauréat sont en surpoids. Ils ne sont que 10 % chez les parents dont le diplôme équivaut au moins à la licence. Dans ces conditions, l'école joue un rôle considérable pour orienter les comportements de consommation et pour transmettre des habitudes alimentaires saines chez les enfants.

Or, si l'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire des enfants est inscrite à l'article L. 312-17-3 du Code de l'éducation, force est de constater que les retours des enseignants sur le terrain sont plus que mitigés. Ne disposant pas d'heures consacrées à cet enseignement, les enseignants du secondaire, en particulier de SVT, s'en tiennent à la pyramide alimentaire, faute de supports pédagogiques adéquats. En primaire, les initiatives des professeurs des écoles sont variées et vont d'une simple introduction aux produits de saison à l'installation et à l'entretien d'un potager.

Le nouveau programme national pour l'alimentation (PNA) établi pour 5 ans décline et rend opérationnelles les principales mesures concernant l'alimentation issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire mais aussi pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM ». Une dotation régionale de 2 M€ est consacrée aux initiatives locales.

Afin de rendre effectives les dispositions sur l'éducation à l'alimentation, nous proposons donc de renforcer le fonds du PNA consacré aux initiatives locales de 25% pour permettre à tous les établissements qui en feraient la demande de financer un projet d'éducation à l'alimentation. Ils pourraient être conduits en partenariat avec des associations spécialisées, comme l'école comestible, et inclure des cours de cuisine, de nutrition, de déplacements chez les producteurs...

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 8 « qualité de l'alimentation et offre alimentaire » du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentaire » à hauteur 500 000 euros ; il minore du même montant l'action 27 "Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions" du programme 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt".

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.